



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance ordinaire du mardi 07 mars 2023 à 20 h

Mairie d'Eckbolsheim

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	
/	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé (unanimité)
DCM 07/2023	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 février 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 08/2023	Affaires du personnel : rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Pris acte (unanimité)
DCM 09/2023	Affaires du personnel : action sociale	Approuvé (unanimité)
DCM 10/2023	Affaires du personnel : modifications de poste	Approuvé (unanimité)
DCM 11/2023	Affaires du personnel : création et suppression de postes	Approuvé (unanimité)
DCM 12/2023	Affaires du personnel : état du personnel	Pris acte (unanimité)
DCM 13/2023	Exercice budgétaire 2022 : compte administratif et compte de gestion	Approuvé (unanimité)
DCM 14/2023	Affectation du résultat 2022 – Budget primitif 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 15/2023	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : reconstruction école maternelle du Bauernhof – Budget primitif 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 16/2023	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football – Budget primitif 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 17/2023	Révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : programme d'actions de performance énergétique (APE) : efficacité énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public – Budget primitif 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 18/2023	Exercice budgétaire 2023 : vote des taux de la fiscalité directe locale	Approuvé (unanimité)
DCM 19/2023	Exercice budgétaire 2023 : budget primitif et plan d'équipement	Approuvé (unanimité)
DCM 20/2023	Subvention : Centre communal d'action sociale	Approuvé (unanimité)
DCM 21/2023	Subvention : tremblement de terre	Approuvé (unanimité)

DCM 22/2023	Subvention : marché de Noël 2022 (OMSALC)	Approuvé (unanimité)
DCM 23/2023	Achat d'un véhicule électrique (ZFE) : plan de financement	Approuvé (unanimité)
DCM 24/2023	Concession de service public : tarifs des accueils péri/extrascolaires	Approuvé (unanimité)
DCM 25/2023	Acquisitions foncières	Approuvé (unanimité)
DCM 26/2023	Projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise	Approuvé (unanimité)

Eckbolsheim, le 13 mars 2023

Le Maire
André LOBSTEIN

par délégation,

Isabelle HALB
Maire Adjoint



Mis en ligne le : 14 mars 2023



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département du Bas-Rhin

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Session du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :
26

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNVEIN, Naelia GHESSEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLING, Francis VOKK, Daniel EBRHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RÜHLIN, Patrick MOEBB, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCKEMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers présents :
19

Absents excusés : André LOBSTEN, Yves BLOCH, Laila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Conseillers absents :
7

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Laila PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Naelia GHESSEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER

N° 08/2023 AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a un impact sur de nombreux domaines d'intervention des collectivités territoriales, notamment en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Ainsi, les collectivités territoriales dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 20 équivalents temps pleins (ETP), ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim, sont concernées par l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Avec la création d'un Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds, calculée à proportion des effectifs de travailleurs handicapés manquants.

Ce nombre peut être réduit par le montant des dépenses consacrées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, à l'aménagement des postes de travail, à la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté.

Un rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de personnes est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Le décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique avait introduit à l'article 4 a) la prise en compte de l'affectif au 31 décembre de l'année écoulée (auparavant c'était l'affectif au 1^{er} janvier qu'il fallait déclarer).

Ainsi, pour la commune d'Eckbolsheim, les données pour l'année 2022 sont les suivantes pour les agents présents depuis plus de 6 mois :

- Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2022 : 58
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 %) : 3
- Effectif total déclaré des bénéficiaires d'emploi rémunérés au 31 décembre 2022 : 5
- Nombre d'unité(s) manquante(s) : 0

La collectivité continue donc de satisfaire à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Dès lors, le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel, soumis pour avis au Comité technique et à l'assemblée délibérante ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vu l'examen par le Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Prend acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune d'Eckbolsheim.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRE

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB



19

Mis en ligne. 14 mars 2023



VILLE D'ECKBOISHEIM

COMMUNE D'ECKBOISHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Après convocation légale, sous la présidence de M^{me} Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckboisheim

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michele MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITTLING, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RÜHLIN, Patrick MOEBB, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Lella PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 09/2023

AFFAIRES DU PERSONNEL : ACTION SOCIALE

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Pour mémoire en effet, la loi du 19 février 2007 est venue compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire, notamment pour les communes.

Cette contribution des collectivités territoriales pour le financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents vise à améliorer les conditions de ces derniers et de leurs familles dans des domaines très variés (enfance, culture etc.), ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune adhère traditionnellement au Comité National d'Action Sociale (CNAS) via le Groupement d'Action Sociale (GAS 67).

Structure associative régie par la loi 1901, le CNAS propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux, grâce à un effet de mutualisation très important.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'adhésion au GAS / CNAS.

Des lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Décide de poursuivre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Confirme le recours par la commune, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour une part de la gestion de l'action sociale proposée à ses agents ;

Approuve le versement, au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin (GAS) pour la prise en charge des cotisations au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de la garantie obsèques, des montants annuels suivants au titre de l'action sociale dont bénéficient les agents communaux :

- 1 920,80 € (garantie obsèques)
- 11 025 € (adhésion CNAS).

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckboisheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRE

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Plus en ligne : 14 mars 2023



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Departement du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1ère adjointe au Maire

Conseillers élus :

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 7

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RUTLING, Francis VOLK, Daniel EBBRHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUIHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCKREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Laila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Laila PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 10/2023

AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATION DE POSTE

Suite à l'évolution et l'accroissement des tâches de l'agent en charge de la petite enfance et du Relais Parents Enfants, il convient de faire évoluer à la hausse son coefficient d'emploi de poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le coefficient d'emploi de l'agent concerné ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Modifié, à compter du 1er avril 2023, le coefficient d'emploi permanent suivant :

Table with 4 columns: Grade, Coefficient d'emploi, Nouveau coefficient d'emploi, Date d'effet. Row 1: Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, 22/35ème, 24/35ème, 01/04/2023

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire Christine SCHIRRER

Handwritten signature of Christine Schirrer

Pour le Maire absent Par délégation Isabelle HALB 1ère adjointe au Maire



Handwritten signature of Isabelle Halb

Mis en ligne 14 mars 2023



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29 Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLÉNG, Francis VOJK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATHIAS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHRERR, Martine RÜHLIN, Patrick MOERS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCKREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers présents :

19 Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Laila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Conseillers absents :

7 Absents non excusés : Jules DANTIES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Laila PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 11/2023 AFFAIRES DU PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES

1) Postes permanents

Une omission a fait apparaître la persistance d'un poste d'ATSEM vacant suite à un départ à la retraite, qu'il est proposé de supprimer.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Supprime un poste au grade d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

2) Postes non-permanents

Le tableau des effectifs de la commune comprend :

- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 20/35^{ème} (catégorie C) ;
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 35/35^{ème} (catégorie C) ;
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 20/35^{ème} (catégorie C) ;
- 3 postes non-permanents d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 35/35^{ème} (catégorie C), dont deux sont déjà occupés ;
- 5 postes non-permanents d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 35/35^{ème} (catégorie C).

Il est proposé de renouveler ces postes au tableau des effectifs pour anticiper en 2023 les besoins saisonniers et disposer de postes non-permanents en cas de besoin.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Renouvelle les postes mentionnés supra et de les maintenir au tableau des effectifs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHRERR

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 14 mars 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Département du Bas-Rhin

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Présents : Isabelle HALB, Christian LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry BRUNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RÜHLIN, Patrick MOEBB, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCKEMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Christian LEBEAU, Lella PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 12/2023

AFFAIRES DU PERSONNEL : ETAT DU PERSONNEL

Il appartient au Conseil municipal de constater l'état du personnel au 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 22 février 2023 ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 7 mars 2023 ;

Prend acte de l'état du personnel au 1^{er} janvier 2023 tel qu'il est détaillé ci-dessous :

TAB. EAU DES EFFECTIFS 01/01/2023

GRADE	FONCTION				TOTAL
	A	B	C	D	
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur général des services	A	1	1	1	0
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	2	0
Adjoint administratif	C	6	4	4	0
TOTAL GENERAL		19	15	15	3
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingenieur	A	1	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	5	5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique	C	20	11	9	2
TOTAL GENERAL		31	20	18	4
SECTEUR SCOLAIRE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	6	6	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	1	0
TOTAL GENERAL		7	7	7	0
SECTEUR CULTUREL					
Assistant enseignement artistique pal 1ère classe	B	1	1	1	0
Assistant enseignement artistique pal 2ème classe	B	19	16	16	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	0
TOTAL GENERAL		22	19	19	0
SECTEUR SOCIO CULTUREL					
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	0
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	0
TOTAL GENERAL		2	2	2	0
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service Pm principal de 1ère classe	B	2	2	2	0
Brigadier chef principal	C	1	1	1	0
TOTAL GENERAL		3	3	3	0
TOTAL GENERAL		83	66	64	2

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRE

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 14 mars 2023



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHSTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITTLING, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHIS, Jean-Yves BRÜCKMANN, Christine SCHERRER, Martine RÜHLIN, Patrick MOERS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCKEMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

26

Conseillers présents :

19

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

7

Absents non excusés : Jules DANTES
Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Lella PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHSTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 13/2023

EXERCICE BUDGETAIRE 2022 : COMPTE - ADMINISTRATIF ET
COMPTE DE GESTION

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectuées en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace de son côté les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

1) Compte administratif – résultats

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître en réalisation les résultats suivants :

Recettes		Dépenses	
Fonctionnement	5 704 720,84	Fonctionnement	4 580 997,20
Investissement	2 857 973,55	Investissement	1 726 063,03
Total	8 562 694,39	Total	6 307 060,23

Le résultat de l'exercice se monte à :

+ 1 123 723,64 € en fonctionnement
+ 1 131 910,52 € en investissement

Soit au total : 2 255 634,16 €.

Globalement, les taux bruts de réalisation des dépenses sont de :

80,65 % en fonctionnement
52,62 % en investissement

Le résultat de clôture, après intégration des résultats antérieurs reportés, est de :

+ 1 697 440,41 € en fonctionnement
+ 1 267 673,75 € en investissement

Soit au total 2 965 114,16 €.

a) Section de fonctionnement

L'exercice 2022 s'est achevé par une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, de + 3,49 % (+ 149 860,08 €) par rapport à 2021.

Les recettes de fonctionnement enregistrent quant à elles une augmentation de + 2,20 % (+ 123 022,73 €).

(Valeurs en pourcentages hors écritures d'ordre d'amortissement et cessions pour les dépenses et les recettes de fonctionnement)

o Les dépenses

Le niveau des dépenses de fonctionnement de 2022 est supérieur à celui de 2021, cette augmentation concernant :

- Les charges à caractère générales ;
- Les charges de personnel et frais assimilés ;
- Les autres charges d'activités ;
- Les charges exceptionnelles.

D'autres chapitres sont quant à eux en diminution, tels que :

- Le chapitre « atténuation de produits » ;
- Les charges financières.

Le chapitre 042 pour les dotations aux amortissements et provisions est également en baisse compte tenu d'écritures de cessions moins importantes. Il s'agit d'écritures d'ordre.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 625 € par habitant.

Ces évolutions sont abordées ci-après par chapitre et dans l'ordre de présentation budgétaire :

- **Les dépenses courantes** (chapitre 011) augmentent et passent de 1 009 148,14 € à 1 099 655,25 € (+ 90 507,11 €) + 8,97 %.

Certains postes de ce chapitre sont en augmentation tandis que d'autres diminuent avec ci-dessous quelques évolutions significatives :

- Augmentations :
- Chauffage urbain (+ 22 599,44 €, + 21,80 %) ;
 - Contrats de prestations de services (+ 20 744,31 €, + 45,14 %) ;
 - Entretien de terrains (+ 14 489,30 €, + 42,08 %) ;
 - Entretien de bâtiments (+ 41 852,79 €, + 241,85 %) ;
 - Versement à des organismes de formation (+ 7 065,80 €, + 89,13 %) ;
 - Honoraires (+ 14 682 €)
 - Frais de nettoyage des locaux (+ 11 501,41 €, + 15,53 %).

Diminutions :

- Autres matières et fournitures (- 5 212,14 €, - 11,24 %) ;
- Locations immobilières (- 17 870,06 €, - 59,22 %) ;
- Entretien de bois et forêts (- 12 744 €, - 72,74 %) ;
- Entretien matériel roulant (- 8 213,87 €, - 31,58 %) ;
- Frais d'études et de recherches (- 11 343,40 €, - 60,42 %) ;
- Frais d'actes et de contentieux (- 6 423,20 €, - 66 %).

Globalement, la part des dépenses de fonctionnement courant en 2022 a représenté 24 % des dépenses totales de fonctionnement contre 23 % en 2021.

- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) sont en hausse de + 0,96 % (+ 19 330,32 €) en 2022

Elles représentent 286 € par habitant (moyenne de la strate 553 €).

Ceci s'explique en partie par la revalorisation indiciaire au 1^{er} juillet 2022.

Globalement, la part des dépenses de personnel en 2022 a représenté 44 % des dépenses totales de fonctionnement (45 % en 2021).

- **Le chapitre 014 Atténuation de produits**

Il diminue dans sa globalité de - 3,04 %, (- 5 372,55 €) dont - 2 987,55 € pour le prélèvement SRU dont la pénalité a été majorée de 30 % tout comme en 2021, et - 2 385 € pour le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), qui s'est élevé à 7 971 € contre 10 356 € l'année précédente.

- **Le chapitre 65 Autres charges d'activité**

On constate une augmentation de + 5,52 % sur ce chapitre (+ 54 647,24 €), liée en particulier à une première subvention versée à Villogia pour la construction d'une résidence seniors rue du Milieu.

On enregistre également une dépense pour une aide aux particuliers à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), de 3 936,20 € contre 1 531,30 € en 2021.

En 2022 il n'y a pas eu de dépenses sur les articles 6541 « créances irrécouvrables » et 6542 « créances étieines », tout comme en 2021.

Au total, ce chapitre représente 23 % des dépenses totales de fonctionnement en 2022 (22 % pour 2021).

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) baissent légèrement (- 10,17 %, - 10 268,45 €).

Globalement, la part des frais financiers en 2022 a représenté 2 % des dépenses totales de fonctionnement, tout comme en 2021.

Ils représentent 13 € par habitant (moyenne de la strate 21 €).

- **Les charges exceptionnelles** (annulation de titres et remboursement et autres charges exceptionnelles) enregistrent une dépense de 1 016,41 € pour l'annulation d'un titre lié à la TLPE et le remboursement de la réparation de la porte du restaurant « Au Soleil » (aucune dépense pour 2021).

- **Le chapitre 042** « Dotations aux amortissements et provisions » comptabilise les amortissements annuels pour 129 594,27 € mais également les écritures de cessions (sorties des biens et différences sur réalisation des biens cédés pour le véhicule Unimog, le camion et le Renault express).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des dépenses de fonctionnement de la commune entre 2021 et 2022 (y compris écritures amortissements et cessions) :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Evolution en %
O11 Charges générales	1 009 148,14	1 099 655,25	8,97
O12 Dépenses de personnel	2 019 316,00	2 038 635,32	0,96
O14 Atténuation de produits	1 76 911,58	1 71 539,03	-3,04
65 Autres charges	990 099,46	1 044 746,70	5,52
66 Charges financières	100 978,67	90 710,22	-10,17
67 Charges exceptionnelles	0,00	1 016,41	/
O42 Dotations aux amortissements	193 825,86	134 694,27	-30,51
TOTAL	4 490 269,71	4 580 997,20	+ 2,02

En termes de taux de réalisation, le tableau suivant retrace le détail par chapitre pour l'exercice 2022 :

Chapitre	Budget total 2022	CA 2022	Taux de réalisation
011 Charges générales	1 364 464,00	1 099 655,25	80,59
012 Charges de personnel	2 126 800,00	2 038 635,32	95,85
014 Atténuation de produits	178 000,00	171 539,03	96,37
65 Autres charges	1 114 720,00	1 044 746,70	93,72
66 Charges financières	97 000,00	90 710,22	93,52
67 Charges exceptionnelles	3 100,00	1 016,41	32,79
Dotations aux amortissements	130 102,00	134 694,27	103,53
042 Cessions			
Total	5 014 186,00	4 580 997,20	91,36

(budget total hors virement entre sections et dépenses imprévues)

A noter que les dépenses dites réelles (chapitres 011, 012, 65, 66 et 67) ont atteint le taux de réalisation de 91,04 %.

o **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2022 une augmentation (+ 2,20 %, + 123 022,73 €) par rapport à 2021 (y compris écritures de reprise pour provisions – cf. tableau ci-dessous).

Ainsi certains chapitres de recettes sont concernés par une augmentation et d'autres par une diminution, avec quelques détails significatifs par article :

Augmentations :

- 7062 Redevances à caractère culturel (+ 7 049,13 €), hausse liée aux droits d'écolage de l'école de musique ;
- 73111 Contributions directes locales – fiscalité (+ 288 759 €), en lien avec la revalorisation des valeurs locatives cadastrales et de l'augmentation des taux ;
- 73212 Dotation de solidarité communautaire (+ 91 828 €) ;
- 7381 Taxe aux droits de mutation (+ 67 014,42 €) ;
- 758 Produits divers de gestion courante (+ 121 124,22 €) : changement de compte avec le compte 6419 pour restructuration de la retraite CNRACL des agents du CLSH en détachement ;
- 7815 Reprise sur provisions pour risques et charges utilisé pour le paiement du compte épargnes temps (CET) : + 14 760 €.

Diminutions :

- 7411 DGF (- 28 115 €) : continuité de la baisse régulière des dotations de l'Etat ;
- 7478 Participations autres organismes (- 141 907,28 €) : versement recettes CAF relatives au CEJ décalé à 2023 en raison de l'échéance et du renouvellement du contrat ;
- 748388 Autres attributions et participations (- 13 842 €) : perte des recettes service public liées au Covid (versement exceptionnel de l'Etat) ;
- 6419 chapitre 013 Remboursement sur rémunération du personnel (-118 069,63 €) en raison du changement de compte avec le 758 vu ci-dessus et en fonction des dossiers maladies des agents.

Le chapitre 77 est à la baisse et il n'y a pas de recettes enregistrées au chapitre 042 pour 2022, mais ceci est lié à des écritures de cessions comptabilisées sur 2021 (Octroi).

Les impôts locaux représentent une recette de 559 € par habitant (moyenne de la strate 501 € par habitant).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 23 € par habitant (moyenne de la strate 153 € par habitant).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des recettes de fonctionnement de la commune entre 2021 et 2022 :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Evolution en %
70 Produits des services	62 739,22	72 687,56	15,96
73 Impôts et taxes	4 432 800,45	4 876 404,96	10,01
74 Dotations	646 410,91	426 086,12	-34,08
75 Autres produits	169 181,49	260 299,42	53,86
77 Produits exceptionnels	98 671,41	42 400,96	-57,03
78 Reprise sur provisions	0,00	14 760,00	/
013 Atténuation de charges	130 151,45	12 081,82	-90,72
042 Opération d'ordre	41 743,18	0,00	/
TOTAL	5 581 698,11	5 704 720,84	2,20

Le tableau suivant retrace les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 par chapitre :

Chapitre	Budget total 2022	CA 2022	Taux d'exécution
70 Produits des services	58 343,00	72 687,56	124,59
73 Impôts et taxes	4 494 132,00	4 876 404,96	108,51
74 Dotations	615 674,00	426 086,12	69,21
75 Autres produits	171 805,00	260 299,42	151,51
77 Produits exceptionnels	30 648,89	42 400,96	138,34
78 Reprises sur provisions	14 760,00	14 760,00	/
013 Atténuation de charges	150 600,00	12 081,82	8,02
TOTAL	5 535 962,89	5 704 720,84	103,05

(valeurs sans le chapitre 002)

b) **Section d'investissement**

o **Les dépenses d'investissement**

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement en 2022 atteint 50,60 %, pour un montant de global de 1 726 063,03 € inscrit au budget.

Le montant des dépenses réalisées concernant le plan d'équipement 2022 est de 1 274 189,05 € et s'établit comme suit :

PLAN D'EQUIPEMENT 2022 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES

N° DE COMPTE SERVICES-FONCTIONS	INTITULES	2022
2031	Frais d'études et de recherches	
2031-SPS-411	Etude géothermique et hydrogéologique pour mise en place PAC sur nappe	5 880,00
	Total général article 2031	5 880,00

	205	Concessions et droits similaires		
2051-ADM-020		Logiciel recueil des actes et licence gestion administrative	900,00	
2051-ADM-020		Site internet mairie	2 958,00	
		Total général article 2051	3 858,00	
	2128	Aménagement de terrains		
2128-VOI-816		Réaménagement chemins ruraux	19 320,00	
2128-ESP-823		Clture Ocroi	1 995,84	
		Total général article 2128	21 315,84	
	2135	Agencement et aménagement des constructions		
2135-MAI-020		Aménagement mairie - porte vitrée intérieure et douche rde police municipale	5 227,51	
2135-SPS-411		Installation de panneaux sécurisation de l'escalier menant au toit Centre Pierre Sammel	4 110,17	
2135-TCL-411		Remplacement d'éclairage intérieur par led coibt couvert tennis	6 328,80	
		Total général article 2135	15 675,48	
	21312	Bâtiments scolaires		
21312-EPC-212		Pose d'un portier vidéo et abergement rampe d'accès école élémentaire les cigognes	9 506,14	
		Total général article 21312	9 506,14	
	N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2022	
				MANDATE
21316-CIMJ-026		Ossuaire cimetière intercommunal	3 978,00	
		Total général article 21316	3 978,00	
	21318	Autres bâtiments publics		
21318-BIL-025		Remplacement Vélux salle de billard et porte coupe-feu	6 888,00	
21318-CMS-520		2 interphones CCAS-CMS coté garages parking et côté rue Traversière	5 283,66	
21318-SPS-411		Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage - Remplacement conduites et MOE	35 836,87	
21318-MDE-64		Façade et terrasse bois 1 ^{er} étage Maison de l'enfance - peinture boiseries	9 091,30	
		Total général article 21318	57 099,83	
	21532	Reseaux d'assainissement		
21532-VOI-816		Raccord à l'égout au réseau rue des Fermes	6 902,50	
		Total général article 21532	6 902,50	
	21533	Reseaux câblés		
21533-EPU-814		Eclairage public - remplacement des boules lumineuses et reliquat rue Schott et Bois Romain	17 197,50	
21533-EPU-814		Coffret rue de Wolfisheim	5 286,00	
		Total général article 21533	22 483,50	
	21534	Reseaux d'électrification		
21534-EPU-814		Armoire électrique Bord du Canal	6 414,96	
		Total général article 21534	6 414,96	

	21538	Autres réseaux		
21538-EPU-814		Renouvellement et déplacement éclairage public rue des Fermes	23 340,00	
		Total général article 21538	23 340,00	
	N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2022	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		
2158-JEU-814		Jeux extérieurs - Bois Romain et agrès Niederholz - aire de jeux parc du Collège	59 101,20	
2158-TEC-820		Matériel services techniques (souffleur - lamier taille haute-scie perceuse sécateur)	5 683,14	
2158-TEC-820		Carport pour véhicules services techniques	26 400,00	
2158-SPS-411		Remplacement chaudière 50 000 € - remplacement du moteur CTA (centrale du traitement de l'air chauffage) 9 950 € - alarme SSI - 3 500 €	14 285,29	
		Total général article 2158	105 469,63	
	2183	Matériel de bureau et informatique		
2183-ADM-020		Matériel informatique mairie	3 638,89	
2183-EPT-212		Ecole élémentaire : ordinateurs portables et enceintes murales	1 182,00	
2183-SPC-024		Ecran de projection salle socioculturelle	5 469,00	
2183-ACI-023		Téléphone portable service communication	870,00	
		Total Général article 2183	11 159,89	
	2184	Mobilier		
2184-ADM-020		Mobilier adapté et armoire basse	5 484,25	
2184-BIB-321		Bancs bibliothèque et fauteuils de bureau	3 628,86	
2184-EPT-212		Mobilier scolaire école élémentaire	1 438,57	
		Total général article 2184	10 551,68	
			2022	
	N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	MANDATE	
	2188	Autres immobilisations corporelles		
2188-ADM-020		Reliure registres état civil	324,57	
2188-EMB-211		Défibrillateur école maternelle	1 567,20	
2188-ATE-820		Défibrillateur ateliers	1 965,60	
2188-EPT-212		Capteurs CO2	2 418,00	
2188-MAI-020		Stores bureaux mairie et défibrillateur	1 887,20	
2188-MDE-64		Défibrillateur maison de l'enfance	1 567,20	
2188-DNO-01		Illuminations décorations de Noël	4 877,16	
2188-SPO-411		Projecteurs led terrain de foot synthétique	10 563,60	
2188-TEC-820		Barrières de police	2 580,00	
		Total général article 2188	27 850,53	
	2313	Autres immobilisations corporelles		
2313-EPT-212		Rénovation énergétique école élémentaire les Tillieux	3 900,00	
2313-EPT-212		Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PVBR	139 616,18	
		Sous total article 2313	143 516,18	
		DEPENSES AP/CP		

2133-EMB-211 -	Reconstruction école maternelle du Bauernhof (AP/CP)	22 819,82
OP 012017	sous-total opération 01-2017	22 819,82
2133-238-GYMK-411 -OP 01 2021	Rénovation globale avec extension gymnase Krafft et Maurice	311 451,47
2133-238 GYMN-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	349 641,26
2133-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction club-house de football	115 274,34
	Sous-total opération 01-2021	776 367,07
	Total général article 2133-238	942 703,07
2031-814 op 01 2022	Modernisation éclairage public (APE) intracing	0,00
	Total opération	0,00
O20	Dépenses imprévues (BP 83 200 €)	0,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	1 274 189,05

Les dépenses de 2022 à reporter sur 2023 sont les suivantes (état des restes à réaliser annexe n° 2) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTS 2023

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2023
2111	Terrain nus	
2111-VOI-816	Terrain nus - accès logement rue des Champs	875,00
	Total général article 2111	875,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Nischholz	12 027,46
	Total général article 2121	12 027,46
2128	Aménagement de terrains	
2128-ESP-823	Raménagement espaces verts Place de la Mairie	9 751,07
	Total général article 2128	9 751,07
2135	Agencement et aménagement des constructions	
2135-SMC-253	Installation mur coupe-feu chaufferie 4 700 € et porte d'accès extérieur chaufferie 5 000 € Salle Concordia et volet roulant	9 512,06
	Total général article 2135	9 512,06
21318	Autres bâtiments publics	
21318-BIL-025	Remplacement Vélux salle de billard et porte coupe-feu	4 752,00
	Total général article 21318	4 752,00

21533	Réseaux câblés	
21533-EPL-814	Eclairage public - remplacement des boules lumineuses et reliquat rue Schott et Bois Romain	23 827,50
	Total général article 21533	23 827,50
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	
2158-EPT-212	Plate-forme élévatrice école élémentaire les Tilleuls	12 338,23
2158-CLSH-421	Remplacement chauffe-eau CLSH	4 000,00
2158-SPS - 411	Remplacement alarme SSI	1 980,00
	Total général article 2158	18 318,23
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et encentes murales	279,25
	Total Général article 2183	279,25
2184	Mobilier	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 772,67
	Total général article 2184	1 772,67
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	221,16
	Total général article 2188	221,16
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EPT-212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	5 640,60
	Sous total article 2313	5 640,60
	TOTAL GENERAL REPORTS	86 977,00

A noter que les crédits concernant l'AP/CP pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, ainsi que l'AP/CP pour le gymnase Krafft, la salle de gymnastique et le club-house de football et l'AP/CP pour le programme d'actions de performance énergétique ne se reportent pas et feront l'objet d'une délibération spécifique pour définir le montant des crédits de paiement 2023 au moment du vote du budget primitif 2023.

o La dette

En 2022, le montant du capital remboursé a atteint 400 599,17 €, soit une diminution de 0,13 % par rapport à 2021.

Le capital restant dû par la commune au 31.12.2022 est de 3 839 267,96 € contre 4 317 127,95 € en 2021, soit 533 € par habitant (moyenne de la strate 775 € par habitant).

o Les recettes

Les recettes de la section d'investissement sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent et atteignent un montant de 2 807 060,74 € (+ 1 424 984,68 €), ceci s'expliquant en partie par des recettes issues des subventions reçues (et plus importantes que prévu) en 2022, concernant la rénovation et l'extension du gymnase Krafft, la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, mais également des versements des soldes de subvention pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof.

Ces chiffres s'entendent hors écritures d'ordre et de cession.

Les recettes se décomposent pour 2022 de la manière suivante :

- FCTVA : 103 153,43 € (123 361,04 € en 2021) ;
- Taxes d'aménagement : 25 797,01 € (28 091,16 € en 2021).

Subventions :

- DSH (Etat) : solde reconstruction école maternelle du Bauernhof (69 022 €) et subvention capteurs de CO2 à l'école élémentaire (1 578 €) ;
 - Région : 30 000 € concernant la reconstruction de l'école maternelle et solde de 4 837,63 € pour la rénovation de l'éclairage public rue des Gligognes ;
 - CeA : 20 000 € pour les aires de jeux extérieurs et 975 000 € pour la rénovation avec extension du gymnase Krafft soit 50 % de la subvention totale ;
 - EMS : 220 000 € pour la rénovation avec extension du gymnase Krafft ;
 - Bouygues / Néolia : 33 791,40 € soit 30 % pour le projet immobilier route de Wasselonne dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) ; Boule Immobilier : 5 286 € de remboursement pour des travaux de déplacement du candélabre situé au niveau de l'opération de construction de logements rue de Wolfisheim ;
 - DETR (Etat) : 82 981 € en totalité pour 2022 (contre 18 810 € de DETR perçue en 2021) répartis entre 34 962 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ; 7 000 € pour les aires de jeux ; 39 249 € pour les blocs sanitaires extérieurs à l'école élémentaire les Tilleuls ; 1 770 € pour le remplacement des boules lumineuses éclairage public ;
 - Amende de police : 0 € (contre 1 288 €).
- Auxquelles se rajoutent :

- Amortissements et écritures d'ordre : 185 607,08 € dont 129 594,27 € d'amortissement, 50 912,81 € d'intégration études aux travaux, 5 100 € écritures de cession (sortie des biens et plus ou moins-values) ;
- 920 € d'engagement de commission bancaire pour régularisation dossier à la demande de la Trésorerie ;
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 100 000 € (900 000 € en 2021).

II) Compte de gestion

Etabi par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Voici les résultats au compte de gestion (extrait en annexe I) qui concordent avec ceux du compte administratif de la commune (maquette en annexe 3) :

COMPTE DE GESTION 2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture 2022
Investissement	565 529,89	1 100 000,00	1 131 910,52		1 697 440,41
Fonctionnement	1 243 950,11	1 100 000,00	1 123 723,64		1 267 673,75
TOTAL	1 809 480,00	1 100 000,00	2 255 634,16		2 965 114,16

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2022 ;

Considérant la délibération du 9 mars 2022 (DCM n° 21/2022) relative au budget primitif et les délibérations suivantes portant décisions modificatives en 2022 ;

Approuve le compte administratif 2022 ;

Approuve le compte de gestion 2022 et de constater sa concordance avec le compte administratif pour le résultat de l'exercice et de clôture.

Annexes :

- 1) Extrait du compte de gestion
- 2) Etat des restes à réaliser
- 3) Compte administratif (maquette)

NB : conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. Ghislain Lebeau, 2^{ème} adjoint au Maire, a présidé la séance au moment du vote, auquel le Maire, absent, n'a pas pris part (procuration non prise en compte).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire
Christine SCHIRRRER



Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire

